

[PARAGRAPHE 1] **AMENDEMENTS À LA NIMP N° 5 (GLOSSAIRE DES TERMES PHYTOSANITAIRES)**

Les Membres sont invités à examiner la proposition ci-après formulée par le Comité des normes à la suite des recommandations du Groupe technique chargé du Glossaire concernant la suppression du terme « *organisme utile* », et de sa définition, de la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*). Cette proposition est accompagnée d'une brève explication. Les observations présentées devraient porter sur cette modification.

**1. SUPPRESSION D'UN ANCIEN TERME ET DE SA DÉFINITION:  
ORGANISME UTILE**

**Généralités**

L'étude de ce terme a démarré en 2005 lorsque le Groupe de travail sur le Glossaire a été invité par la CIMP, à sa septième session, à examiner les termes et définitions figurant dans la version révisée de la NIMP n°3 (voir CIMP-7, 2005, par. 79.2), compte tenu des observations présentées à la CIMP-7. À sa réunion de 2005, le Groupe de travail a suggéré d'ajouter le terme « *insecte stérile* » dans la définition de l'expression « *lutte biologique* » et de maintenir les définitions existantes des termes « *organisme utile* » et « *agent de lutte biologique* » (voir le rapport du Groupe de travail sur le Glossaire, 2005, par. 5.6).

Entre 2005 et 2007, dans le cadre d'échanges de vues entre le Comité des normes et le Groupe technique, il a été suggéré de supprimer, dans cette définition, l'expression « *agent de lutte biologique* », celle d'« *insecte stérile* », voire l'une et l'autre. Si ces deux expressions étaient supprimées, la définition ne serait plus nécessaire dans la mesure où elle prendrait le sens général l'« *organisme utile* ». Cependant, si l'expression « *insecte stérile* » était supprimée, la définition existante ne changerait pas et il ne serait pas tenu compte de l'intention de la NIMP n°3 d'englober les insectes stériles dans le terme « *organisme utile* ».

À la réunion de 2006 du Groupe technique, les débats concernant la révision de la définition du terme « *lutte biologique* » faisant suite à la première session de la CMP (2006) ont conduit à sa suppression du Glossaire lors de la CMP-2 (2007) et à la révision de la définition du terme « *organisme utile* » pour englober les insectes stériles. Cela a été confirmé lors de la réunion du Comité des normes en mai 2007.

À sa troisième session en 2008, la CMP a demandé au Groupe technique chargé du Glossaire de réexaminer la définition du terme « *organisme utile* » et d'établir s'il devait être maintenu dans le Glossaire des termes phytosanitaires. Toutefois, les débats lors de la CMP-3 ont indiqué la persistance d'un intérêt concernant la définition du terme « *organisme utile* », voire même la nécessité d'inclure ce terme dans le Glossaire.

Lors de la réunion du Groupe technique tenue à Copenhague (Danemark) en octobre 2008, la discussion autour du terme « *organisme utile* » s'est poursuivie. Le Groupe technique a étudié l'usage de ce terme dans la Convention et estimé que dans le texte de la CIPV (article VII, 1.d), la référence aux organismes « *d'importance phytosanitaire réputés bénéfiques* » n'était pas claire. La version française de la Convention fait référence aux organismes d'importance phytosanitaire, tandis que la version espagnole renvoie aux organismes d'intérêt phytosanitaire.

Lors de la réunion du Comité des normes en novembre 2008, le Groupe technique a proposé que le terme « *organisme utile* » soit supprimé du Glossaire. Le Comité est convenu de demander au Groupe technique de préparer un document, à soumettre au Comité pour examen en mai 2009, proposant la suppression du terme « *organisme utile* », et de sa définition, du Glossaire.

En résumé, il est proposé que le terme « *organisme utile* » et sa définition soient supprimés du Glossaire.

[2] Proposition de suppression

<b>organisme utile</b>	Tout <b>organisme</b> , y compris <b>agent de lutte biologique</b> et <b>insecte stérile</b> , présentant un avantage direct ou indirect pour des <b>végétaux</b> ou <b>produits végétaux</b>
------------------------	---